

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 09 octobre 2024

- PROCES-VERBAL -

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le quatre octobre deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. Sonia ADAM, François ALLARD, Erwan ANGER, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

Etaient absents et excusés :

Mme Nicole BIGNON ayant donné procuration à M. François ALLARD,
M. José MARIVELA ayant donné procuration à M. Jean-Claude DUPOUY,
Mmes Fanny LECLERC et Marie TEULIERES.

Mme Véronique BONNET est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite au courrier de démission de Mme Marlyse LAMADE en date du 27 septembre 2024, conformément à l'Article L. 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal procède ainsi à l'installation de M. Laurent JULIEN, candidat issu de la liste « Brax, une dynamique pour la Rive Gauche Garonne » suivant le dernier élu et qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire profite de cette passation pour remercier Mme Marlyse LAMADE pour son travail et son investissement dans ses délégations et notamment tout le lien tissé avec les entreprises.

A ce sujet, Monsieur le Maire souhaite organiser des rencontres avec les acteurs du tissu économique local à raison de deux par an.

Pour finir, M. Laurent JULIEN remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'accueil qui lui a été fait et, répondant à M. Thierry HIAIRRASSARY, détaille son parcours professionnel annonçant vouloir pleinement s'engager pour le bien de la Commune.

II. Modification des représentants au sein des commissions et instances

2.1 Représentants au sein des commissions municipales de Brax

Séance : **2024-05**

Délibération : **0500034**

Suite à l'installation de M. Laurent JULIEN, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, en remplaçant Mme Marlyse LAMADE par M. Laurent JULIEN dans les différentes commissions auxquelles elle siégeait.

Vu l'Article L. 270 du Code Electoral,

Considérant le courrier de Mme Marlyse LAMADE en date du 27 septembre 2024,

Considérant le courriel de M. Laurent JULIEN en date du 1^{er} octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de modifier les compositions suivantes :

- Développement économique, Commerce, Artisanat, Emploi :

Joël PONSOLLE, Sylvie GARNON, **Christophe DUSSOL**, José MARIVELA, Laurent JULIEN, Thierry HIAIRRASSARY

- Urbanisme, Aménagement du Territoire :

Joël PONSOLLE, **Giuseppe NOCERA**, Christophe DUSSOL, Nicole BIGNON, José MARIVELA, Laurent JULIEN, Thierry HIAIRRASSARY

- Mobilité, Transport :

Joël PONSOLLE, François ALLARD, **Erwan ANGER**, Nicole BIGNON, Laurent JULIEN, Marie TEULIERES

- Développement Durable - Santé :

Joël PONSOLLE, **Véronique BONNET**, Sylvie GARNON, Delphine FRETAY, Laurent JULIEN, Thierry HIAIRRASSARY

III. Administration Générale : candidature à l'opération « Monitoring énergétique » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE

Séance : **2024-05**

Délibération : **0500035**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, TE 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Energie (ENR-MDE).

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de monitoring énergétique qui permet de récolter, de regrouper, d'analyser et de suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment, afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- Mesurant et enregistrant pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme
- Pilotant pour consommer au juste besoin et au bon moment.

Pour Monsieur le Maire, cette action permettra d'identifier la consommation des quatre bâtiments principaux (Mairie, Gymnase, Groupe Scolaire et Salle des Fêtes) dans le but de mieux analyser et contrôler ces consommations tout en ayant également l'objectif d'équiper à termes tous les espaces municipaux.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en plusieurs phases :

1. Une première phase de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis
2. Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment
3. Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont TE 47 a été lauréat avec trois autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétiques (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération

La Commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent et la Commune s'acquitte des frais de gestion.

Un financement sera possible à hauteur de 50.00 % HT du montant des diagnostics.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses Articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8,

Vu la Loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n° 2024-210-AGDC du 1^{er} juillet 2024 prise en Comité Syndical,
Considérant que la Commune de Brax a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR-MDE,
Considérant que l'opération de monitoring énergétique présente un intérêt pour la Commune de Brax au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération monitoring énergétique lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR-MDE,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,

PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,

PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

S'ENGAGE à exécuter avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune de Brax est partie prenante,

S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s),

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

IV. Administration Générale : convention d'adhésion au Système d'Information Géographique « InfoGeo47 »

Séance : **2024-05**

Délibération : **0500036**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Pour les communes du Département n'ayant ni l'expertise ni les techniciens, TE 47 constitue une réelle structure de mutualisation, développant des compétences et dispensant des services que les communes seules ne pourraient développer.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne, désireux de recentrer ses activités autour des Ressources Humaines et du Conseil Juridique et Technique auprès des collectivités, délaissera au 31 décembre 2024, la gestion du Système d'Information Géographique « Infogéo47 » qu'il a mis en œuvre et développait depuis 2011. Monsieur le Maire précise que le SIG est un logiciel qui permet de visualiser des données géolocalisées et statistiques pour les analyser sur une carte, en superposant plusieurs filtres selon des critères de recherche : Zones Inondables avec cartographie parcellaire par exemple...

Les deux entités TE 47 et CDG 47 ont donc convenu de rassembler les compétences SIG auprès d'une seule et même structure et de transférer la mission Infogéo47 à TE 47.

La Commune de Brax n'est impactée que sur le volet de la gestion des cimetières, puisque l'ensemble des données SIG de la Commune est géré par l'Agglomération d'Agen.

La gestion du cimetière s'effectuant au travers du logiciel initialement mis en place par le CDG 47, il convient donc de conventionner avec TE 47 pour bénéficier de l'assistance technique et ne pas connaître d'interruption de ce service au 1^{er} Janvier 2025.

Pour information aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avance que les frais engagés seront de :

1. 340.00 € pour l'accès au service « Cimetière » d'InfoGéo47
2. De provisionner un forfait « formation » à l'utilisation de ce logiciel à hauteur de 850.00 € (formation + ateliers pratiques) : cette option sera débloquée suivant la situation interne (arrivée d'un nouvel agent ou nécessité pour les utilisateurs actuels de réactualiser leur pratique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-4-2,

Vu l'Article 4.1.5 des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'information Géographiques,

Considérant la nécessité de conventionner avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans un objectif de continuité de service,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Système d'Information Géographique proposé par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dénommé « InfoGéo47 », relative aux prestations d'assistance et de formation à l'application SIG Cimetière de la Commune de Brax, convention qui est réputée conclue à compter du 1^{er} Janvier 2025 et pour une durée de 3 ans sauf résiliation anticipée,

Acte les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées en provisionnant le montant de 1 190.00 € pour cette adhésion,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de cette convention et à les inscrire préalablement au budget.

V. Agglomération d'Agen : convention de prestation à la gestion des Voiries Communales

Séance : 2024-05

Délibération : 0500037

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son Article 2.6.1 « Prestations Voiries Communales » qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, d'aménagement et d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes-membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs Voiries Communales, y compris les Chemins Ruraux, dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe ainsi les conditions dans lesquelles le service Voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la Commune de Brax son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses Voiries Communales. Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint en charge de la Voirie, rappelle que l'Agglomération d'Agen intervient sur le curage des fossés (trois passages annuels), la reprise de chaussée... et que cette convention cadre également la Mise à disposition du matériel et les agents de l'Intercommunalité pour accomplir ces tâches.

En complément, Monsieur le Maire revient sur sa position quant à l'entretien des voiries départementales. En effet, même s'il s'agit de compétences du Conseil Départemental, considérant les soucis de visibilité, de sécurité rendant les zones accidentogènes, il a été demandé aux services municipaux d'identifier ces points de vigilance et d'agir avant tous malheureux incidents.

En parallèle, comme traité en Bureau Municipal, Monsieur le Maire souhaite un Plan d'Investissement Pluriannuel relatif à la réfection des trottoirs de la Commune.

A ce sujet, des soucis d'évacuation d'eaux pluviales ont été identifiés à la résidence « Le Hameau de la Rose ».

Vu l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les Voies Communales de ses communes-membres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les Voies Communales de la Commune de Brax, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

VI. Ressources Humaines : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Séance : 2024-05

Délibération : 0500038

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 0500032, séance 2023-05 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2024, la Commune a demandé au Centre De Gestion de Lot-et-Garonne de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et ce en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CDG 47 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 0500032 chargeant le Centre De Gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORTE la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

- Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La Collectivité souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 13

Liste des risques garantis :

- Le décès
- L'accident de service et maladies imputables au service, y compris Temps Partiel Thérapeutique
- L'incapacité (Maladie Ordinaire, Disponibilité d'office, Invalidité Temporaire)
- Le Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable
- La Maladie de Longue Durée, Longue Maladie, y compris Temps Partiel Thérapeutique et Disponibilité d'office)
- La maternité, l'adoption, la paternité

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarifification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75.00 % (hors décès et frais médicaux) :

7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

6,79% en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

6,49% en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

6,07% en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du Traitement Brut Indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Pour les agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités (IRCANTEC)

La Collectivité souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 9

Liste des risques garantis :

- L'Accident du Travail et maladie professionnelle
- La maladie grave
- La maternité, l'adoption, la paternité
- La Maladie Ordinaire

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100.00 % :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du Traitement Brut Indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3.00 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que l'assurance statutaire permet un remboursement des Indemnités Journalières par l'assurance en cas d'absence des agents pour maladie ou accidents de travail. Il est précisé que l'agent percevra toujours son salaire et que le remboursement des IJ se fera auprès de la Collectivité.

Mme Véronique BONNET complète son exposé en précisant que les options retenues sont celles actuellement en cours au sein de la Collectivité et, en réponse à M. Laurent JULIEN, seuls quatre agents perçoivent, à ce jour, une Nouvelle Bonification Indiciaire.

En conclusion, Mme Véronique BONNET précise que la contribution annuelle est estimée à 30 000.00€.

VII. Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire

Séance : **2024-05**

Délibération : **0500039**

Monsieur le Maire expose que l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance et d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 € mensuel par agent, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du Décret et en l'absence de transposition normative de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

1. La convention de participation proposée par le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne
2. Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
3. La labellisation

En parallèle, l'Article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG une nouvelle mission obligatoire, à savoir : conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales de son ressort et leurs Etablissements Publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance au profit des Collectivités et Etablissements Publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupement RELYENS/Mutuelle Nationale Territoriale, et ce pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités et Etablissements Publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur Conseil Municipal, après consultation du Comité Social Territorial, et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS/MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'Autorité Territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que par délibération 0700045, séance 2017-07 en date du 15 novembre 2017 la Collectivité de Brax participe à hauteur de 14.00 €/agent/mois, via la labellisation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les agents auraient tout intérêt à contractualiser une « garantie de salaire » car, au 90^{ème} jour d'un arrêt de travail, même en discontinu, l'agent se retrouverait à demi-traitement.

Aussi, tenant compte des éléments exposés ci-dessous, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 14.00 €/mois/agent qui adhère à la convention de participation du CDG 47.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'Article L. 827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la Protection Sociale pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'Accord Collectif Local valide signé majoritairement le 17 janvier 2024 par les membres du Comité de Pilotage et de suivi paritaire du Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en matière de Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en date du 06 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne pour le risque Prévoyance ainsi que l'Accord Collectif Local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en date du 06 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en date du 03 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS/Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre validant l'accord local du 17 janvier 2024 et la participation de la Collectivité à la procédure de consultation engagée par le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu la délibération 0400028, séance 2024-04 en date du 05 juin 2024 validant l'accord local du 17 janvier 2024 et donnant mandat au Centre De Gestion de Lot-et-Garonne pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne et au montant de participation versé 14.00 €/mois et pour chaque agent qui adhère à la convention pour le risque Prévoyance,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS/Mutuelle Nationale Territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans,

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 14.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47,

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS/Mutuelle Nationale Territoriale,

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VIII. Ressources Humaines : instauration de régimes d'équivalence pour les agents intervenant dans le cadre de séjours courts

Séance : 2024-05

Délibération : 0500040

Monsieur le Maire expose que le temps de travail de l'équipe d'animation est annualisé tenant compte des contraintes liées au service Enfance-Jeunesse avec notamment des périodes d'activité forte lors des vacances scolaires et des périodes d'activité moindre lors des temps périscolaires.

Cette annualisation permet ainsi à l'agent de percevoir une rémunération mensuelle fixe malgré ces périodes de travail variables.

Certains agents sont amenés dans le cadre de leurs fonctions à participer de façon occasionnelle à des séjours courts durant les vacances scolaires. L'exercice de ces missions entraîne des amplitudes horaires plus larges pour des raisons de nécessité de présence permanente auprès des mineurs lors de ces nuitées.

Pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, et contrairement à la Fonction Publique Hospitalière ou à la Fonction Publique d'Etat, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'inactions comme celles, par exemple, de surveillance nocturne.

Cependant, la jurisprudence autorise bien une Collectivité Territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes (Arrêts n° 09NT00098 en date du 30 juin 2009 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et n° 15VE00936 en date du 22 octobre 2015 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles).

Bien entendu, cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum...

D'autre part, la Jurisprudence permet qu'une nuit soit rémunérée sur la base de 3h30 (Arrêt n° 09NT00098 en date du 30 juin 2009 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes).

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous et de l'appliquer à l'ensemble des Adjointes d'Animation Titulaires et Contractuels lors des séjours courts :

ORGANISATION DE SEJOURS		
Temps de présence	Temps d'équivalence	Application
Amplitude journalière de 9h30	Majoration de + 2h30, soit 12h	Intégration au temps de travail annualisé
Nuitée : 21h à 7h	Nuitées de lundi à jeudi : Forfait de 3h30 avec Majoration de 50.00 %, soit 5h15	Paiement Mois en cours ou à M + 1

Durant l'été 2024, seul un animateur « permanent » est parti en nuitée à l'extérieur (séjour du 1^{er} au 02 août à Cap Cauderou – 47230 BARBASTE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'Article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 9,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de régimes d'équivalence pour les agents intervenant dans le cadre de séjours courts tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

IX. Agglomération d'Agen : approbation du rapport CLECT 2024

Séance : **2024-05**

Délibération : **0500041**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

1. La fusion entre la Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen
2. Une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022, a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année N + 2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois, l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS. A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la Commune d'Aubiac du Pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la Commune de Brax n'est pas impactée et, par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée.

La Commune est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Monsieur le Maire précise que l'Attribution de Compensation de la Commune n'est pas modifiée par cette nouvelle évaluation.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la CLECT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

X. Finances : régularisation amortissements

Séance : 2024-05

Délibération : 0500042

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du travail sur l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de la Commune de Brax, trois fiches inventaires sont présentes au compte 21532 pour les années 1996, 2000 et 2002.

Il est rappelé que l'amortissement des subventions d'équipement versées entre dans le périmètre des dépenses obligatoires de toutes les catégories de Collectivités et d'Etablissements Publics, quelle que soit leur strate démographique (y compris les communes de moins de 3 500 habitants).

Monsieur le Maire confirme que la Commune s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux.

Or, il a été constaté une absence d'amortissement pour deux subventions comptabilisées au 20415342. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (Dotations Aux Amortissements) sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le Comptable Public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

COMPTE CREDITE	MONTANT	N° INVENTAIRE
280415342	762.25 €	21532-2000-4
280415342	274.22 €	21532-2002-4

Par le débit du 1068 pour un total de 1 036.47 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Comptable Public à mouvoir le compte 1068 pour un montant de 1 036.47 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 280415342.

XI. Finances : subventions exceptionnelles

Séance : 2024-05

Délibération : 0500043

11.1 Ecole de Brax : Coopérative Scolaire

Comme chaque fin d'année civile, l'Association Coopérative Scolaire par le biais de Mme Laureline MARMIE, Directrice de l'Ecole, prévoit d'acheter des jeux éducatifs, des livres, du petit matériel.... à destination des élèves de l'école primaire de Brax.

Tenant compte de la volonté municipale de soutenir l'Association Coopérative Scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'anticiper le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €.

11.2 Cantine Scolaire : Marché de Noël 2024

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que lors d'une rencontre avec l'Association Cantine Scolaire le 19 février dernier, celle-ci avait sollicité la Mairie pour organiser l'édition 2024 du Marché de Noël.

Le 03 mars suivant, la Présidente déposait un projet de manifestation et sollicitait une aide exceptionnelle afin d'équilibrer le budget.

Au vu du dossier présenté et de son plan de financement, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Cantine Scolaire de Brax à hauteur de 520.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que des soucis de gestion et d'organisation des précédents Marchés de Noël avaient été relevés et portés à la connaissance du Comité des Fêtes, association qui portait jusqu'alors cet événement.

Le pilotage de ce Marché par une autre association est plutôt bienvenu d'autant plus que la bonne communication déjà établie entre les différents participants devrait permettre la réussite de ce projet. Mme Sylvie GARNON rappelle que ce Marché de Noël aura lieu le 1^{er} décembre 2024).

Vu le projet de Marché de Noël présenté par l'Association Cantine Scolaire de Brax,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer à l'Association Coopérative Scolaire une subvention exceptionnelle de 400.00 €,

DECIDE d'attribuer à l'Association Cantine Scolaire de Brax une subvention de 520.00 € dans le cadre du Marché de Noël 2024.

XII. Urbanisme : Lotissement « Lasclèdes » - dénomination de voirie

Séance : 2024-05

Délibération : 0500044

Monsieur le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accordé par Arrêté d'Urbanisme, pour la réalisation d'un lotissement sous l'appellation « Lasclèdes », affecté à des constructions individuelles (PA n° 047040 22 A0002 en date du 27 juillet 2022).

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque et une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours...), il convient ainsi de dénommer et de numérotter les voies qui desservent ce futur lotissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à chaque Permis de Construire délivré, un certificat de numérotage est remis aux personnes concernées, permettant ainsi de faciliter l'enregistrement de toutes leurs formalités administratives.

Considérant le caractère de nécessité que peut présenter, pour des motifs d'intérêt général, une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des Impôts, La Poste, Centres de Secours...) des coordonnées des futurs administrés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de dénommer la voie du Lotissement « Lasclèdes » : « Impasse des Landes » et d'affecter, pour une meilleure identification, la numérotation des six futures habitations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette dénomination.

XIII. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2024-09** Désignation de la Maîtrise d'Œuvre « Plaine des Sports et des Familles »

La mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation de la « Plaine des Sports et des Familles » est attribuée à :

- La SARL Pir² Infra, installée au 53B rue de Sevin - 47000 AGEN, n° SIRET : 845 189 166 00026, n° TVA intracommunautaire : FR23 845 189 166, n° RCS : Agen B 845 189 166, Code APE : 7112B

Associée à :

- La SAS AZCA Jardin & Paysage, installée au 10 avenue de Lattre de Tassigny - 47600 NERAC, n° SIRET : 884 797 085 00013, n° TVA intracommunautaire : FR41 884 797 085, n° RCS : Agen B 884 797 085, Code APE : 8130 Z

Pour un montant HT de 39 081.77 €, soit 46 898.12 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de ce projet en s'appuyant sur les échanges tenus lors du dernier Comité de Pilotage en date du 24 septembre dernier : une présentation de ce projet leur sera exposée prochainement.

En outre, Monsieur le Maire annonce que l'année 2025 verra également l'aboutissement des projets :

- De mise en sécurité du carrefour Commarque – Pintre sur la RD 119 (cf. Décision 2024-15 suivante)
- De rénovation de la toiture du gymnase Claude Casse avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

2. **Décision 2024-10** Avenant au marché de mission de Maîtrise d'Œuvre « Rénovation Énergétique des Bâtiments »

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables du groupe scolaire et du complexe sportif sur le territoire de la Commune de Brax, la mission avait été confiée à la Société A Responsabilité Limitée François DE LA SERRE (Décision n° 2021-04 en date du 06 juillet 2021).

- Montant du marché initial : 23 760.00 €
- Montant HT Tranche conditionnelle 1 : 4 048.00 €
- Montant HT Tranche conditionnelle 2 : 17 792.00 €

L'offre de Maîtrise d'Œuvre avait été établie sur la base d'un montant estimé de travaux de 450 000.00€ réparti comme suit :

- Montant travaux Groupe Scolaire : 115 000.00 € (25 %)
- Montant Travaux Salle Omnisport : 335 000.00 € (75%)

Le taux de Maîtrise d'Œuvre proposé était alors de 8.80 %.

Seuls les travaux inhérents au Groupe Scolaire ont été entrepris pour un montant de travaux de 117 415.51 € HT.

Le taux de Maîtrise d'Œuvre est ainsi porté à 12.32 % et seule la tranche optionnelle TO1 est affermie.

Le montant de Maîtrise d'Œuvre est ainsi porté à :

- Montant du marché TF : 8 500.80 €
- Montant HT Tranche Optionnelle 1 : 5 667.20 €

Le cadre de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) et la répartition par sous-traitant sont donc modifiés et il convient de conclure un avenant avec la SARL François DE LA SERRE, installée au 916 route de Passeligne - 47550 BOE, n° SIRET : 488 725 870 00064, n° TVA intracommunautaire : FR21 488 725 870, n° RCS : Agen B 488 725 870, Code APE : 7111 Z.

3. **Décision 2024-11** Equipement en climatisation dans deux classes du Groupe Scolaire

L'installation de deux climatisations au sein du Groupe Scolaire est attribuée à la SARL B. ALEXIS Thermique, installée 16 rue de la Plaine - 47310 ROQUEFORT, n° SIRET : 528 956 345 00037, n° TVA intracommunautaire : FR69 528 956 345, n° RCS : Agen B 528 956 345, Code APE : 4322 A.

Pour un montant HT de 7 201.60 €, soit 8 641.92 € TTC.

Suite aux nombreux échanges avec les parents d'élèves, dans un souci de confort tant pour les enfants que pour les enseignants et après réflexion, Monsieur le Maire annonce l'installation de climatiseurs dans les différents espaces du groupe scolaire, travaux planifiés en plusieurs tranches.

4. **Décision 2024-12** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2024 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 673 – Chap. 67 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 011, notamment ceux de l'Article 60632, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
De	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit matériel	- 1 700.00 €
Vers	67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 700.00 €

5. Décision 2024-13 Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2024 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 165 – Chap. 16 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 21, notamment ceux de l'Article 2116, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
De	21	Immobilisations corporelles	2116	Cimetière	- 280.00 €
Vers	16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 280.00 €

6. Décision 2024-14 Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment Périscolaire

Le remplacement du bloc porte d'entrée de l'Accueil Périscolaire est attribué à la SARL Serrurerie Métallerie Sopel, installée 50 route d'Agen - 47310 ESTILLAC, n° SIRET : 523 889 038 00031, n° TVA intracommunautaire : FR85 523 889 038, n° RCS : Agen B 523 889 038, Code APE : 4332 A.

Pour un montant HT de 3 534.31 €, soit 4 241.17 € TTC.

7. Décision 2024-15 Aménagements de sécurité RD 119-Commarque-Pintre : mission d'études de sols et structures

La mission d'études de sols et structures est attribuée à la Société par Actions Simplifiée GEOTEC – Agence de Bordeaux, installée 19 rue de la Gravette - 33 320 EYSINES dont le siège social est situé 9 boulevard de l'Europe 21 800 QUETIGNY, n° SIRET : 778 196 501 00028, n° TVA intracommunautaire : FR14 778 196 501, n° RCS : Dijon B 778 196 501, Code APE : 7112 B.

Pour un montant HT de 4 490.00 €, soit 5 388.00 € TTC.

8. Décision 2024-16 Travaux d'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière du Jardin

Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière du Jardin sont attribués à la Société par Actions Simplifiée GRANIMOND, installée 4 rue de la Nied - 57 730 LACHAMBRE, n° SIRET : 321 302 861 00109, n° TVA intracommunautaire : FR01 321 302 861, n° RCS : Sarreguemines B 321 302 861, Code APE : 4673 A.

Pour un montant HT de 34 425.00 €, soit 41 310.00 € TTC.

9. **Décision 2024-17** Vente tracteur Renault 651, broyeur d'accotement Berti et tondo-broyeur Carroy

La vente d'un tracteur agricole de marque Renault, d'un broyeur d'accotement de marque BERTI et d'un tondo-broyeur de marque CARROY est conclue avec M. Marcel FURLAN, mécanicien agricole retraité, domicilié à LUSIGNAN-PETIT - 47 360.

Pour la somme de 3 500.00 € TTC.

10. **Décision 2024-18** Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé : Création d'une Plaine des Sports et des Familles

La mission de coordination SPS pour le projet « Plaine des Sports et des Familles » est attribuée à la Société par Actions Simplifiée BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, installée à Agropole Entreprises BP 301 - 47 931 AGEN Cedex 9, n° SIRET : 790 182 786 00869, n° TVA intracommunautaire : FR96 790 182 786, Code APE : 7120 B.

Pour un montant HT de 2 360.00 €, soit 2 832.00 € TTC.

XIV. Questions diverses

Monsieur le Maire convie l'ensemble du Conseil Municipal à venir participer aux marches solidaires d'Octobre Rose organisées ce dimanche 13 octobre (co-organisation CCAS-ASALEE-Associations Braxoises).

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée des pistes de réflexion pour attirer de nouveaux Médecins Généralistes sur la Commune :

1. Agrandissement de la Maison Médicale pour l'accueil de Médecins Juniors à l'horizon novembre 2026
2. Labellisation de la Maison Médicale en Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui permettra une réelle coordination de la médecine de 1^{er} recours (Médecins Généralistes, Infirmiers, Kinésithérapeutes...)
3. Rencontres avec les étudiants en facultés de médecine

A ces projets, sont associés les deux Médecins Généralistes actuels en place et un troisième médecin, non thésé encore, mais qui pratique déjà sur le territoire comme médecin remplaçant.

Concernant le départ en retraite du Dr Guy HERVY au 31 décembre 2024, M. Jean-Marc PHEBY alerte sur l'inquiétude d'administrés de n'avoir plus qu'un seul Médecin Généraliste installé sur la Commune.

M. Thierry HIAIRRASSARY interpelle Monsieur le Maire quant à l'attribution d'un marché concernant le transport des déchets des neuf déchetteries de l'Agglomération d'Agen. D'une durée de six ans, ce marché a été attribué au Groupe MAUFFREY, installé à Saint-Nabord dans les Vosges (88).

Aussi, M. Thierry HIAIRRASSARY manifeste son incompréhension quand aujourd'hui les critères de circuits courts, de consommations énergétiques et de normes écologiques sont sans cesse rappelés par les élus de la République et mis en avant dans l'attribution des Marchés Publics (M. Jean-Marc PHEBY). Interrogeant Monsieur le Maire quant au rôle des Conseillers Communautaires siégeant dans les différentes instances de l'Agglomération d'Agen, celui-ci répond que ce dossier a certainement été étudié en Commission d'Appel d'Offres auquel ne siège pas le Maire de Brax mais qu'il sera vigilant lorsque cette décision sera portée à la connaissance du Bureau puis du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Véronique BONNET

Joël PONSOLLE